

Règlement du Conseil des Etats

(RCE)

(Organe du conseil compétent en matière d'examen des requêtes visant à lever l'immunité)

Modification du 17 juin 2011

Le Conseil des Etats,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 19 août 2010¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 20 octobre 2010²,

arrête:

I

Le règlement du Conseil des Etats du 20 juin 2003³ est modifié comme suit:

Art. 17, al. 4

Abrogé

Titre précédant l'art. 28a

c. Immunité

Art. 28a

La Commission des affaires juridiques a compétence pour examiner les requêtes visant à lever l'immunité d'un député ou d'un magistrat et les requêtes de nature analogue.

¹ FF 2010 6719

² FF 2010 6759

³ RS 171.14

II

La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification du 17 juin 2011⁴ de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement⁵.

Conseil des Etats, 17 juin 2011

Le président: Hansheiri Inderkum

Le secrétaire: Philippe Schwab

⁴ RO 2011 4627. Entrée en vigueur le 5 déc. 2011.

⁵ RS 171.10